



DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE  
COMMUNE DE PUILBOREAU

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES NOMMÉS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2026-C.C.A.S-RD-053

Le Maire de la Commune de Puilboreau ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n°26-04-031 du Conseil municipal en date du 08 avril 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

Vu la délibération n° 26-04-032 du Conseil Municipal en date du 08 Avril 2026 portant élection des membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du C.C.A.S. ;

Vu l'affichage en Mairie et sur le site internet du 10 avril 2026 au 26 avril 2026 ;

Vu les propositions faites par l'UDAF, l'association A.D.M.R., l'association Entraide Protestante ;

Considérant l'absence de propositions émanant d'associations représentant les personnes handicapées, il est proposé de nommer des personnes qualifiées, c'est-à-dire qui participent à des actions d'animation, de prévention et de développement social ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame LAVENTURE Francelise en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- Monsieur TILLAUD Alexandre en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (A.D.M.R.) ;
- Madame DRUAUX BOUTEIL Marie-Pierre en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Entraide Protestante) ;

- Madame GEOFFROY Céline au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » (bénévole au sein d'une association d'insertion) ;
- Madame GENTET Evelyne au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » (administratrice du C.C.A.S. lors du précédent mandat) ;
- Madame COUDREAU Evelyne au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » (bénévole dans un centre socio-culturel) ;

**Article 2 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Puilboreau, le 30 avril 2026

Le Maire,  
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission  
au Représentant de l'État le :  
Et sa publication le :

Notifié le  
À

NOM et Prénom